

s'appliquer en particulier à cette industrie. Il nous a dit qu'on avait l'intention de donner à cette mesure une application très large.

A la lumière de cette déclaration, ne pouvons-nous pas, avec tout le calme et l'intelligence dont nous sommes capables, analyser ces mots et voir ce qu'ils signifient? Lorsque les honorables députés lisent ces mots et voient dans quelle mesure,—comme l'honorable député de Broadview l'a si bien expliqué l'autre jour,—ils s'appliquent si directement à l'industrie textile, je leur demanderais de nous dire si, en réalité, ils peuvent songer à une autre industrie que celle des fruits et légumes à laquelle ces mots s'appliquent; je veux dire parmi les industries dont nous avons parlé et dont le cas est prévu autrement. J'aimerais lire ces mots:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets fabriqués, dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché...

Nous voyons clairement à quel point ces mots conviennent à l'industrie textile. Y a-t-il quelqu'un qui pense que ces mots s'appliquent, mettons, à l'industrie des appareils électriques ou à une douzaine d'autres industries? Pouvez-vous appliquer les mots "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché", à une autre industrie? On n'en a fourni la preuve ni à la Chambre ni au comité. Je défie qui que ce soit de nommer une autre industrie...

Une voix: L'industrie du caoutchouc.

M. Macdonnell: ... à laquelle on peut appliquer les mêmes mots. Si l'on peut me citer une autre industrie qui présente un cas d'exception, je reconnaitrai que je me suis trompé. Je répète ma question. Est-il quelqu'un pour nier que ces mots auront un effet nettement restrictif? S'il en est ainsi, pourquoi, je vous le demande, les conserve-t-on?

M. Knowles: Si je puis commencer par relever le défi du député de Greenwood, je dirai que je ne nie pas l'effet restrictif de ces mots. C'est précisément en raison de leur effet restrictif que je tiens à ce qu'ils soient retenus dans l'article. Il semble, monsieur le président, que nous n'aurons pas à débattre cette proposition d'amendement aussi longtemps que l'autre, parce que le premier ministre n'a pas dit que la question pouvait être réglée par un vote libre de la Chambre.

M. Fleming: Le vote n'a pas été tellement libre, si l'on en juge par le mal que se sont donné les whips libéraux.

M. Coldwell: Je crois que le vote devrait être libre.

M. Knowles: Celui-ci sera libre également, sans doute.

[M. Macdonnell.]

A mon sens, le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Eglinton, et son projet d'amendement illustrent le problème que soulève une mesure législative de ce genre. L'honorable représentant a demandé au comité de faire face carrément au problème du dumping. Mais ensuite il soumet un projet d'amendement qui transforme un projet de loi anti-dumping en mesure de protection douanière. En supprimant les mots en cause, on n'a plus qu'un article qui met entre les mains du ministre des pouvoirs discrétionnaires, sans énoncer de définition restrictive permettant de décider si les prix de certaines marchandises ont été fixés trop bas. Compte tenu de l'esprit dans lequel la Chambre s'apprêtait à adopter cette mesure et de l'attitude qu'elle a prise (non pas de bonne grâce mais par suite de circonstances particulières) il me semble qu'il nous faut nous en tenir à la portée restrictive que la mesure comportait tout d'abord.

M. Macdonnell: Le dumping n'est-il blâmable que quand il s'agit de textile?

M. Knowles: Le fait qu'il est trop aisé de franchir la ligne séparant le dumping et la protection douanière, a été clairement établi me semble-t-il il y a quelques instants par la pièce A, présentée ici par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Sans aucun doute elle avait l'impression qu'on pouvait contourner quelques dispositions de cette mesure législative. La plupart d'entre nous pensent que c'est l'exemple de contournement dont on peut prendre avantage à l'endroit de la législation douanière, mais que la chose n'a rien à voir au dumping.

M. Fleming: L'honorable représentant permettrait-il que je pose une question?

M. Knowles: J'avais l'impression que l'honorable représentant d'Eglinton était victime de la même confusion.

M. Fleming: L'honorable député permet-il que je pose une question?

M. Knowles: Oui.

M. Fleming: Ne voit-il donc pas qu'en parlant de cette pièce, il s'agissait de faire ressortir la difficulté qu'il y a de préciser d'une part ce qu'il faut entendre par effets fabriqués et de l'autre ce que sont les articles dont la fabrication n'est pas terminée?

M. Knowles: Nous avons déjà réglé cette question par une mise aux voix, n'est-il pas vrai?

M. Fleming: Mais l'honorable représentant parle de quelque chose qui s'est passé à l'occasion du débat sur le précédent projet d'amendement et qu'évidemment il ne comprend pas.